

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASALABRIVA

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de novembre à 10h30, le Conseil Municipal de Casalabriva s'est réuni sous la Présidence de Monsieur MICHELETTI Vincent, Maire

Etaient présents (7) : Micheletti Vincent, Renucci Sandrine, Etori Lionel, Massaro Gilles, Olivesi Madeleine, Pastorino Julien, Vandini Marie-Claude,

Représentés (1) : Vittori Marie-Thérèse par Vandini Marie-Claude,

Absents (2) : Muselli Michel, Pajanacci Jean Paul,

Secrétaire de séance : Madame Renucci Sandrine.

1-Ordre du jour

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 27 novembre 2023 est rappelé ci-après :

- Approbation du procès-verbal du 05/10/2023
 - DM 3
 - DM 4
 - Prime exceptionnelle pouvoir d'achat-Projet
 - Annulation délibération n°25-2023 du 05/10/2023
 - Validation travaux Acquella et financement.
 - Autorisation à défendre affaire NICOLAI/COMMUNE.
 - Convention la Poste
 - Questions diverses.

2-Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

DELIBERATION N°26/2023

Objet : DM 3

Le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de réajuster les crédits votés au BP 2023, de procéder à un apport de trésorerie sur l'article 6751 valeur comptable des immobilisations cédées, pour mandater la vente du terrain BARTOLI.

Budget principal commune-DM 3 :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D F 011 615232 réseaux		2 000,00
D F 042 6751 (ordre) valeur comptable des immobilisations cédées	2 000,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		2 000,00

Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre	Ouv. - Red		

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

DELIBERATION N°27/2023

Objet : DM 4

Le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de réajuster les crédits votés au BP 2023, de procéder à un apport de trésorerie sur l'article 66111 intérêt réglé à l'échéance pour régulariser les intérêts pour le prêt N°0888436 maison Francisi.

Budget principal commune-DM 4 :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D F 011 60612 Energie - électricité		200,00
D F 66 66111 intérêt réglé à l'échéance	200,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures		200,00
	Réductions		200,00
Recettes	Ouvertures		
	Réductions		
Equilibre	Ouv. - Red		

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver la proposition du Président.

DELIBERATION N°28/2023

Objet : Prime exceptionnelle pouvoir d'achat- Projet

Le Président rappelle au conseil que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 décembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	XXX € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	XXX € (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	XXX € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	XXX € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	XXX € (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	XXX € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	XXX € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la commune au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOpte - le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PREcISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'accorder la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat et donc adopte à l'unanimité le projet de délibération.

DELIBERATION N°29/2023

Objet : Annulation délibération n°25-2023 du 05/10/2023

Le Président expose que par courrier en date du 17 novembre 2023, la préfecture relève l'illégalité de délibération n°25-2023 du 5 octobre 2023 votant les taux d'imposition.

Le conseil après avoir délibéré, décide d'annuler à l'unanimité cette délibération.

DELIBERATION N°30/2023

Objet : REHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

La Mairie a engagé une opération ambitieuse de réhabilitation de la voirie communale et du réseau d'assainissement des eaux pluviales des chemins de l'Acquella et Cuparchiatella. Ces travaux s'inscrivent dans une volonté forte de sécurisation des usagers de la route et des riverains. La gestion des eaux pluviales permettra d'assurer la pérennité des ouvrages existants, ainsi que d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Le Maire dépose donc sur le bureau une étude d'Avant Projet dressé par le Bureau d'Etudes Techniques CETAVIA dont le montant s'élève à la somme de **640 000,00 EUROS HT** et **705 570,40 EUROS TTC** se répartissant comme suit :

	Euros
Estimation prévisionnelle (HT)	548 104,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (HT)	45 200,00 €
Missions complémentaires (HT)	8 600,00 €
Aléas et imprévus (HT)	38 096,00 €
Dépense subventionnable (HT)	640 000,00 €
TVA 10%	54 810,40 €
TVA 20%	10 760,00 €
TOTAL (TTC)	705 570,40 €

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	%	Euros
Etat (DETR)	40	256 000,00 €
Collectivité de Corse	40	256 000,00 €
Part Contributive de la commune y compris TVA	20	193 570,40 €
TOTAL		705 570,40 €

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité d'approuver dans toute sa teneur l'Etude d'Avant Projet dressé par le Bureau d'Etudes Techniques POZZO DI BORGO s'élevant à la somme de **640 000,00 EUROS HT** et **705 570,40 EUROS TTC** se répartissant comme suit :

	Euros
Estimation prévisionnelle (HT)	548 104,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (HT)	45 200,00 €
Missions complémentaires (HT)	8 600,00 €
Aléas et imprévus (HT)	38 096,00 €
Dépense subventionnable (HT)	640 000,00 €
TVA 10%	54 810,40 €
TVA 20%	10 760,00 €
TOTAL (TTC)	705 570,40 €

Décide à l'unanimité d'approuver le projet de plan de financement qui lui est soumis.

Sollicitation de :

- L'Etat
- La Collectivité de Corse

L'inscription à un plus prochain programme d'investissement et l'octroi des subventions détaillées ci-après :

Subventions	%	Euros
Etat (DETR)	40	256 000,00 €
Collectivité de Corse	40	256 000,00 €
Part Contributive de la commune y compris TVA	20	193 570,40 €
TOTAL		705 570,40 €

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

DELIBERATION N°30/2023-1

Objet : REHABILITATION DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

1-SECTEUR CUPARCHIATELLA

La Mairie a engagé une opération ambitieuse de réhabilitation de la voirie communale et du réseau d'assainissement des eaux pluviales le de Cuparchiatella.

Ces travaux s'inscrivent dans une volonté forte de sécurisation des usagers de la route et des riverains.

La gestion des eaux pluviales permettra d'assurer la pérennité des ouvrages existants, ainsi que d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Le Maire dépose donc sur le bureau une étude d'Avant Projet dressé par le Bureau d'Etudes Techniques CETAVIA dont le montant s'élève à la somme de **240 000,00 EUROS HT** et **264 982,80 EUROS TTC** se répartissant comme suit :

	Euros
Estimation prévisionnelle (HT)	219 428,00 €

Aléas et imprévus (HT)	5 372,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (HT)	15 200,00 €
Dépense subventionnable (HT) DETR	224 800,00€
Dépense subventionnable (HT) CDC	240 000,00 €
TVA 10%	21 942,80 €
TVA 20%	3 040,00 €
TOTAL (TTC)	264 982,80 €

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Financeurs	Taux	Dépenses subventionnables	Montant subvention
Etat (DETR)	40	224 800,00€	89 920,00 €
Collectivité de Corse (dotation quinquennale)	40	240 000,00€	96 000,00 €
Part Contributive de la commune y compris TVA	20		79 062,80 €
TOTAL			264 982,80 €

Le Conseil oüi cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve dans toute sa teneur l'Etude d'Avant Projet dressé par le Bureau d'Etudes Techniques POZZO DI BORGIO s'élevant à la somme de **240 000,00 EUROS HT** et **264 982,80 EUROS TTC** et le plan de financement proposé.

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allégements qui lui seront accordés.

2-SECTEUR ACQUELLA

La Mairie a engagé une opération ambitieuse de réhabilitation de la voirie communale et du réseau d'assainissement des eaux pluviales du chemin de l'Acquella.

Ces travaux s'inscrivent dans une volonté forte de sécurisation des usagers de la route et des riverains.

La gestion des eaux pluviales permettra d'assurer la pérennité des ouvrages existants, ainsi que d'améliorer le cadre de vie des riverains.

Le Maire dépose donc sur le bureau une étude d'Avant Projet dressé par le Bureau d'Etudes Techniques CETAVIA dont le montant s'élève à la somme de **400 000,00 EUROS HT** et **440 587,60 EUROS TTC** se répartissant comme suit :

	Euros
Estimation prévisionnelle (HT)	328 676,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre (HT)	30 000,00 €
Missions complémentaires (HT)	8 600,00 €
Aléas et imprévus (HT)	32 724,00 €
Dépense subventionnable (HT)	400 000,00 €
TVA 10%	32 867,60 €
TVA 20%	7 720,00 €
TOTAL (TTC)	440 587,60 €

Il demande au Conseil de délibérer et de décider des dispositions à prendre pour la réalisation de ces travaux.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Subventions	Taux	Dépenses subventionnables	Montant subvention
Collectivité de Corse - Fond de Solidarité Territorial (FST)	80	400 000,00 €	320 000,00 €

Part Contributive de la commune y compris TVA	20		120 587,60 €
TOTAL			440 587,60 €

Le Conseil ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

Approuve dans toute sa teneur l'étude d'Avant Projet dressé par le bureau d'études Techniques POZZO DI BORGIO s'élevant à la somme de 400 000 euros HT et 440 587.60 euros TTC se répartissant comme suit et le plan de financement proposé.

Prend l'engagement de réaliser par voie d'emprunt ou sur fonds disponibles, sa part contributive déductions faites des subventions ou allègements qui lui seront accordés.

DELIBERATION N°31/2023

Objet : Autorisation à défendre affaire NICOLAI/COMMUNE

Le Président expose que, suite à la requête auprès du tribunal administratif de Bastia des Consorts Nicolai, la commune doit assurer sa défense.

Le courrier du TA de Bastia nous donne un délai de 2 mois pour présenter un mémoire en défense et la délibération qui doit l'accompagner.

Le conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire a défendre la commune dans cette affaire et à choisir un avocat pour le représenter.

DELIBERATION N°32/2023

Objet : Convention la Poste

Le Président présente au conseil la nouvelle convention avec la Poste pour le fonctionnement de l'agence postale il propose au conseil de l'approuver en fixant sa durée à 9 ans.

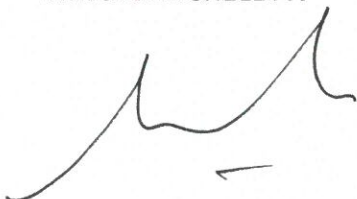
Le conseil, après en avoir délibéré décide d'approuver à l'unanimité le modèle de convention présenté et donne pouvoir au Maire pour la signer pour une durée de 9 ans.

Clôture de la réunion du Conseil municipal : 11h30

Ce procès- verbal sera joint à la convocation du prochain bureau et fera l'objet d'une demande de validation après des membres.

Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 24/01/2024.

Le Maire
Vincent MICHELETTI



Le secrétaire de séance
Sandrine RENUCCI

